

FRENCH UNDERWATER FEDERATION -

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigne(e) Docteur,			Exerçant a,	
médecin	O généraliste O diplômé de méd	O du sport ecine subaquatique	O fédéral nº: O autre:	
Certifie avoir	examiné ce jour :	NOM:		
Né(e) le :		Prénom :		
	avoir constaté, sous et décelable à la prati		ude de ses déclarations, de contre-indication	
□ de l'	ensemble des activite	és subaquatiques EN I	LOISIR	
Ou bien seulement (cocher):		 □ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME □ DES ACTIVITÉS EN APNÉE □ DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES 		
de la ou d	es activité(s) suivant	te(s) EN COMPÉTITIO	N (spécifier en toute lettre) :	
□ TRI	ertificat nécessitant (MIX Hypoxique tique HANDISUB	□ APNÉE en PRO	du sport ou qualifié (cocher) : OFONDEUR > 6 mètres en compétition activité après accident de plongée	
NOMBRE DE	COCHÉE(S) (obligato	ire):		
Un certificat e Palmes, Nage el licence. Un c et en Apnée au-	st exigible toutes les 3 s n Eau Vive, Tir sur Cible, Ho rertificat est exigible tous delà de 6 mètres).	aisons (si renouvellement so ockey Subaquatique, Apnée j s les ans pour la pratique de	er pour l'encadrement en plongée subaquatique) : ans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux	
Il est remis en r	nain propre à l'intéressé ou	son représentant légal.	plongée, qui suspend la validité de ce certificat.	
			s subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM licale et de Prévention Nationale : http://medical.ffessm.fr	
Fait à:		Signature et cachet :		
date :				

F.F.E.S.S.M. C.M.P.N. Édition du 4 janvier 2012

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale,

puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale. Contre indications définitives Contre indications temporaires Cardiopathie congénitale Hypertension artérielle non contrôlée Insuffisance cardiaque symptomatique Coronaropathies: à évaluer(*) Cardiomyopathie obstructive Péricardite Pathologie avec risque de syncope Traitement par anti-arythmique :à évaluer(*) Cardiologie Tachycardie paroxystique Traitement par bêta-bloquants par voie générale BAV II ou complet non appareillés ou locale: à évaluer (*) Maladie de Rendu-Osler Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou Valvulopathies(*) cochléo-vestibulaire(*) Cophose unilatérale Chirurgie otologique Évidement pétromastoïdien Épisode infectieux Ossiculoplastie Polypose nasosinusienne Trachéostomie Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un Laryngocèle vertige alterno-barique Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une Oto-rhino-Otospongiose opérée laryngologie Tout vertige non étiqueté Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50%(6mois) Fistule peri-lymphatique Perforation tympanique(et aérateurs trans-Déficit vestibulaire non compensé tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(*) Insuffisance respiratoire Pathologie infectieuse Pneumopathie fibrosante Pleurésie Vascularite pulmonaire Traumatisme thoracique **Pneumologie** Asthme :à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(*) Chirurgie pulmonaire Pathologie vasculaire de la rétine, de la Affections aigues du globe ou de ses annexes choroïde, ou de la papille, non stabilisées, iusqu'à quérison susceptibles de saigner Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Kératocône au delà du stade 2 Phacoémulsification-trabéculectomie et chirurgie Ophtalmologie Prothèses oculaires ou implants creux vitro-rétinienne : 2 mois Pour les N3, N4, et encadrants : vision Greffe de cornée : 8 mois binoculaire avec correction<5/10 ou si un Traitement par béta bloquants par voie locale : à œil<1/10,l'autre <6/10 évaluer(*) Épilepsie Traumatisme crânien grave à évaluer Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Neurologie Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale Traitement antidépresseur, anxiolytique, par Affection psychiatrique sévère **Psychiatrie** Éthylisme chronique neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Thrombopénie périphérique, thrombopathies Phlébite non explorée congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase Hématologie sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite Hémophiles : à évaluer (*) Gynécologie Grossesse Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Tétanie / Spasmophilie Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis Métabolisme biguanides) Troubles métaboliques ou endocriniens sévères Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives Dermatologie selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire Manchon anti-reflux Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à Gastro-Entérologie évaluer Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contreindication

La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen

Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral

La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N.